

NUMERO : 2026-127

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 23 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles, et plus particulièrement la Direction des systèmes d'information, de confier à une entreprise extérieure, les services d'hébergement et la maintenance des logiciels relatifs aux progiciels destinés à enregistrer, numériser, effectuer des démarches relatives aux demandes de logements,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence < à 60 000 €HT,

Décide :

Article 1 : De signer le contrat de maintenance n°1306950001 des progiciels de la gamme Logement avec la société AFI PELEHAS - SIRET 32275019100031 dont le siège social est 35, rue de la Maison Rouge - 77185 LOGNES.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget communal pour un montant de 3668,25 € HT par an soit 14 673 € HT pour la durée du contrat.

Des prestations supplémentaires pourront être passées à bons de commande en fonction des besoins éventuels pour le bon fonctionnement du logiciel dans la limite de 10 000 € HT par an, soit 40 000 € HT sur quatre (4) ans.

Article 3 : La durée du contrat est d'une année, renouvelable tacitement pour une année globale ne pouvant excéder quatre (4) ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 15 juin 2026

Maire,

Bassi KONATÉ

